2A RGR AMENAGEMENT
Société en Nom Collectif
au capital de 1.000 euros
Siège social : 180 rue de la Giniesse
34500 BEZIERS
RCS BEZIERS 920 628 716

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2026

TROISIÈME DECISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de BEZIERS (Hérault), rue de la Giniesse, n° 180, à BEZIERS (Hérault), rue de l'Industrie, n° 43 et ce à compter du 1er juillet 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article quatre des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

Ancienne mention:

Le siège social est fixé : 180 rue de la Giniesse, 34500 BEZIERS.

Nouvelle mention:

Le siège social est fixé à 43 rue de l'Industrie 34500 BEZIERS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'autoriser la tenue des registres légaux de la Société sur tous supports, notamment dématérialisé, et de permettre la signature électronique des documents sociaux, y compris des procès-verbaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article vingt deux des statuts comme suit :

ARTICLE 22 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ancienne mention:

…/…
Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les

conditions fixées par les règlements en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par tous les associés présents.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont valablement certifiés conformes par un gérant.

Nouvelle mention:

…/…
Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les règlements en vigueur. Le registre peut être tenu sous forme électronique.

Les procès-verbaux sont signés par tous les associés présents. Ils peuvent être établis sous forme électronique et sont signés dans ce cas au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont valablement certifiés conformes, y compris de façon électronique, par un gérant.

Certifié conforme
La Gérance

Louis-Pierre ANGELOTTI

✓ Certifié par youtrust